



## PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT FRANÇAIS ET LA RÉGION BRETAGNE

### APPEL À PROJETS 2022

#### CALENDRIER

Dépôt des candidatures  
Jusqu'au 31 janvier 2022

Sélection des dossiers  
Mars 2022

Annnonce des résultats  
Fin mars-début avril

La Région Bretagne et l'Institut français ont renouvelé une convention triennale pour la période 2020-2022 pour le développement des échanges artistiques internationaux.

Dans le cadre de ce partenariat, la Région Bretagne et l'Institut français ouvrent un appel à projets pour les échanges internationaux des artistes, auteurs, équipes artistiques ou acteurs culturels de Bretagne pour l'année 2022, pour les projets prenant forme dans tous les pays où régions du monde, hors France métropolitaine et DOM-TOM. L'Institut français et la Région Bretagne financent à parité le fonds.

#### COMMENT PRÉPARER ET DÉPOSER UNE CANDIDATURE?

- Prendre connaissance des orientations et critères de l'appel à projet expliqués ci-dessous et les prendre en compte dans l'élaboration de la candidature ;
- Prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s);
- Respecter les critères d'éligibilité indiqués ci-dessous dans la conception du projet, tant dans le narratif que dans le montage financier;
- Déposer la candidature avant le 31 janvier 2022 (délai de rigueur).

#### CANDIDATS ELIGIBLES

Cet appel à projet est destiné aux équipes artistiques et culturelles, aux artistes individuels et auteurs résidants en Région Bretagne disposant déjà d'un rayonnement national et/ou international confirmé par l'inscription dans des réseaux professionnels d'envergure et un soutien significatif des pouvoirs publics mais également aux collectivités, aux structures culturelles et aux artistes émergents.

#### DISCIPLINES ELIGIBLES

L'ensemble des disciplines culturelles et artistiques est concerné par cet appel à projets :

**Arts visuels** (arts plastiques, photographie, architecture, urbanisme, paysage, design, mode) ; métiers d'art; **cinéma et audiovisuel** ; **arts de la scène** (musiques, danse, théâtre, rue, cirque, marionnettes) ; **cultures urbaines et street art** ; **numérique** (jeux vidéo, réalités immersives, vidéomapping, livre innovant, arts numériques, médiation numérique, nouvelles écritures audiovisuelles, ...) ; **pluridisciplinaire** ; **débats d'idées et échanges intellectuels**, **livre**, **lecture et traduction**, promotion de la **langue française et francophonie**.

## PROJETS ELIGIBLES

### . Coopération

> Collaboration entre équipes artistiques ou structures de la Région Bretagne et internationales (résidence, production...), dans une perspective de transmission ou de création commune. Cette démarche doit s'inscrire dans un processus de structuration ou de consolidation à l'export des équipes artistiques.

Pour les structures culturelles les projets de coopération doivent comporter des artistes et/ou créateurs bretons.

> La création ou re-création à l'international d'un projet dans un souci de coopération réelle avec les acteurs locaux du pays concerné ;

Les projets de diffusion, pour lequel l'opérateur dédié est l'établissement public de coopération culturelle Spectacle Vivant en Bretagne, pourront toutefois être accompagnés s'ils sont complétés par des actions culturelles et/ou de coopérations. Sans perspectives de collaboration, la formation professionnelle, les missions de repérage, les seuls échanges de pratiques sont exclus de l'appel à projet.

La Région Bretagne et l'Institut français seront attentifs à ce que le projet soit en lien avec le réseau culturel français à l'étranger et à ce qu'un ou plusieurs partenaires dans le pays d'accueil s'implique(nt) dans le montage du projet. La participation d'au minimum un partenaire dans le pays d'accueil est requis pour l'éligibilité d'un dossier.

Au regard de la situation sanitaire et économique internationale, l'Institut français et la Région Bretagne se réservent la possibilité de financer, dans le cadre du présent Appel à Projet, des projets de coopération innovants, réflexifs, développant de nouvelles formes culturelles et artistiques, en prise avec les bouleversements actuels, ou qui proposent des solutions adaptées aux contraintes actuelles de la mobilité.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

Les projets qui ne respecteraient pas les critères d'éligibilité énoncés ci-dessous ne seront ni évalués ni présentés devant la commission de sélection.

- L'aide de l'Institut français et de la Région Bretagne ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet;
- Le budget doit faire apparaître la participation financière des organisateur.trice.s et des partenaires locaux (dans le ou les pays concerné.s). La participation de tous les partenaires doit figurer dans le budget prévisionnel. La contribution en nature des partenaires locaux peut être intégrée au cofinancement (exemple : mise à disposition d'un lieu...);
- Les projets doivent être déposés au plus tard le 31.01.2022 (délai de rigueur)

Les partenaires de la convention seront également attentifs à la prise en compte des éléments suivants dans les projets présentés :

- Égalité Femmes/Hommes (contenus portés par des femmes ou non stéréotypés, projets caractérisés par la parité ou par une approche égalitaire) ;
- Impact environnemental, durabilité et démarche écoresponsable (pas de déplacements pour une seule représentation, compensation du bilan carbone des voyages ou choix de moyens de transports moins polluants comme le train, utilisation de matériaux durables...);
- Appui à la relance des secteurs culturels dans l'après crise sanitaire.

## CRITÈRES DE SELECTION



La Région Bretagne et l'Institut français seront attentifs aux critères de sélection ci-dessous :

- la qualité et la pertinence du partenariat au regard des enjeux de territoire et ses perspectives de pérennisation ;
- la pertinence de la démarche au regard des perspectives professionnelles (artistique, économique...) pour le(s) opérateur(s) artistique(s) ou culturel(s) concernés du partenariat mis en place ;
- les projets construits avec l'entourage professionnel en Région Bretagne et en France et avec les acteur.trice.s professionnel.le.s de la filière et/ou domaine concerné.e du territoire d'accueil (programmateur.trice.s, labels, distributeurs, éditeurs, plateformes, galeries, lieux culturels...);
- les projets qui garantissent une rémunération (honoraires/cachets/droits d'auteur) pour les artistes impliqué.e.s (à inscrire dans le budget prévisionnel);
- le niveau de repérage des travaux du.de la porteur.se de projet et leur capacité à « faire du lien » ;
- le niveau de visibilité et de professionnalisme de l'événement, du lieu ou du partenaire ciblé : programmation, conditions matérielles et financières de l'accueil, caractéristiques techniques, communication... ;
- le degré de structuration du.de la porteur.se de projet : aptitude à mobiliser les moyens humains, logistiques et techniques suffisants pour garantir la faisabilité du projet et pour assurer une exploitation du projet a posteriori ;
- l'économie globale du projet : faisabilité financière et multi partenariat et/ou partie d'autofinancement. Pour les résidences d'artistes : engagement financier de la structure d'accueil sur les moyens alloués;
- les projets qui associent une séquence d'une autre nature, pouvant impliquer une dimension de formation, transmission ou échanges de bonnes pratiques : rencontres artistiques et professionnelles avec des partenaires sur place (master-classes, ateliers, rencontres avec le public local, rencontres de programmeurs et professionnels de la discipline/filière, collaborations artistiques), conférence, séminaire professionnel, intervention en milieu scolaire ou universitaire;
- les projets qui prennent en compte les enjeux de l'égalité femmes/hommes (contenus portés par des femmes ou non stéréotypés, projets caractérisés par la parité ou par une approche égalitaire);
- les projets qui prennent en compte les enjeux d'impact environnemental et s'inscrivent dans une démarche écoresponsable (pas de déplacements pour une seule représentation, compensation du bilan carbone des voyages ou choix de moyens de transports moins polluants comme le train, utilisation de matériaux durables...);

Une attention sera portée aux projets qui se donnent les moyens d'une visibilité et d'une transmission en Région Bretagne, notamment dans le cadre d'une restitution ou d'un retour d'expérience.

## DÉPÔT DES DOSSIERS

Dans le cadre de cet appel à projets 2022, les candidatures doivent obligatoirement être déposées sur la plateforme [lfprog](#). **Merci de bien vouloir créer un compte sur le site de l'Institut français.**

**Formulaire en ligne** : Pour une bonne lecture de votre candidature, merci de veiller à être précis et synthétique lors de la rédaction de vos réponses.

**Documents à joindre** - obligatoires (format PDF) :

Vous devez déposer **obligatoirement** deux documents complémentaires.

- ✓ Vos **budgets annuels de structure** depuis 2019 et votre prévisionnel 2022 (modèle sur lfprog à compléter et à déposer en format PDF) – non obligatoire si dépôt par un artiste.
- ✓ Un **dossier de présentation détaillé de votre projet**. Vous pouvez y présenter tout élément complémentaire que vous jugez utile de porter à la connaissance de l'Institut français et de la Région Bretagne (présentation détaillée du projet, présentation détaillée des partenaires, lettres d'engagement des partenaires, retroplanning, dossier artistique, portfolio, fiches techniques, CV, liens vers des extraits vidéos ou audio, lien vers contenus web, budgets complémentaires, articles de presse, etc. )

## COMMISSION DE SÉLECTION

Un Comité technique constitué de représentant.e.s de l'Institut français et de la Région Bretagne est chargé d'examiner les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets. Chacun des partenaires se fera assister, autant que de besoin, des technicien.ne.s ou expert.e.s dont il estime la présence nécessaire.

L'examen des dossiers portera sur la qualité des projets, **leur pertinence aux regard des priorités que l'Institut français et la Région Bretagne se sont données** et leurs effets en matière de partenariat culturel au niveau international. Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.

## ANNONCE DES RÉSULTATS

Les porteur.se.s de projet seront **notifié.e.s par e-mail** des résultats pour les candidat.e.s dont les dossiers auront été retenus **uniquement**. Les dossiers non choisis à l'issue de la commission seront classés sur la plateforme IFProg sous le statut « Non retenu ».

L'Institut français et la Région Bretagne tiendront compte des contraintes liées à la crise sanitaire Covid-19 : les projets soutenus devront être en mesure de présenter des **garanties de faisabilité** avant que les soutiens puissent être confirmés et engagés par l'Institut français et la Région Bretagne.

## CONTACTS

**INSTITUT FRANÇAIS**  
Anne-Laure Rouxel  
Chargée de mission- Pôle Collectivités Territoriales

[annelaure.rouxel@institutfrancais.com](mailto:annelaure.rouxel@institutfrancais.com)

**RÉGION BRETAGNE**  
Sophie Garcia  
Chargée de mission – Service Arts et Développement  
Territorial

[sophie.garcia@bretagne.bzh](mailto:sophie.garcia@bretagne.bzh)

Date limite de dépôt des dossiers : **le 31 janvier 2022**